

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/2026

Objet : Création d'un emploi permanent

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 21

CHAUDET Florence, D'ORIO Vincent, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LAURET Marie Cindy, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, PERRAUT Sébastien, PROTO Linda, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Excusés ayant donné procuration : 5

ATTAVAY Bernard à LAROCHE Jean-Luc, BELLONVILLE Elodie à LACAVE Quentin, FOURNET Steve à LUTTRIN Jean-Claude, POULET Maxime à RUIS Frédéric, RUIZ Céline à DA CONCEICAO Maryline.

Absent : 1

COURTIAU Alexandre.

Soit 21 présents et 5 pouvoirs – 26 votants

Secrétaire de séance : CHAUDET Florence

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à une réorganisation du service administratif afin de répondre aux évolutions réglementaires liées au franchissement du seuil des 3 500 habitants, il est proposé la transformation d'un emploi permanent nécessitant :

- La création d'un emploi permanent de responsable RH / assistant de direction à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 24 octobre 2026.
- La suppression d'un emploi de gestionnaire RH / Urbanisme à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Vu l'avis du CST concernant la suppression de cet emploi,

L'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de responsable RH / assistant de direction à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 24 octobre 2026.
- **SUPPRIME** l'emploi de gestionnaire RH / Urbanisme à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.



- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Christian GIROUD



La secrétaire de séance,
Florence CHAUDET

